

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

GUIDE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS

Toutes les informations nécessaires
pour passer la meilleure des saisons !



TRANSPORT

DROITS

ACCOMPAGNEMENT

LOGEMENT

CONTACTS UTILES

VOS DROITS EN TANT QUE SAISONNIER

Le contrat de travail

Il est indispensable et obligatoire (garantit vos droits et permet de cotiser aux assurances chômage et maladie ainsi qu'à la retraite). Il doit être remis dans les 2 jours ouvrables suivant la date d'embauche.

Obligations de l'employeur

- Remise de l'attestation justifiant votre déclaration à l'URSSAF (doivent être indiqués : poste occupé, rémunération, salaire de base, primes prévues, retenues, convention collective applicable, période d'essai, caisse de retraite et de prévoyance).
- Remise de la fiche de paie à l'occasion de chaque versement de rémunération.

Le contrat saisonnier

- Le terme peut être précisé ou non. S'il n'est pas précisé, une durée minimale doit être prévue.
- Il ne donne pas droit à l'indemnité de précarité, sauf accord collectif contraire.

La période d'essai

- Est rémunérée au tarif normal du contrat.
- Ne peut pas dépasser 15 jours pour un contrat de moins de 6 mois, et 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois.

Le repos

- Le repos quotidien obligatoire est de 11 heures consécutives, auxquelles s'ajoute un repos hebdomadaire de 24 heures.
- Les hôtels, cafés, restaurants et établissements soumis à la saisonnalité ont la possibilité de suspendre le repos hebdomadaire de 24 heures, jusqu'à 2 fois dans le mois et pas plus de 3 fois dans la saison.
- Les jours suspendus seront récupérés ou compensés financièrement en fin de saison.

Les heures supplémentaires

- Les heures supplémentaires (au-delà de 35 heures par semaine) font l'objet d'une majoration de salaire ou d'un repos compensateur de remplacement (RCR).
- À défaut d'accord d'entreprise ou de branche : si les heures supplémentaires ne dépassent pas le dixième des heures prévues au contrat, elles sont majorées de 10%. Si elles représentent entre le dixième et le tiers des heures prévues au contrat, elles sont alors majorées de 25%.

La rupture anticipée du contrat saisonnier

À défaut d'accord amiable, la rupture peut se faire seulement dans les cas suivants :

- en cas de faute grave de l'employeur ou du salarié
- en cas de force majeure
- si le salarié justifie avoir trouvé un travail en CDI
- en cas d'inaptitude du salarié reconnue par un médecin du travail



INFORMATIONS JURIDIQUES LES INSTANCES À VOTRE SERVICE

Association de Réinsertion Sociale et d'Aide aux Victimes (ARSAVI 73)

Réponse aux attentes et besoins des victimes par l'accueil effectif, l'écoute privilégiée, le soutien moral et psychologique, l'information, l'accompagnement social, l'orientation et l'accès au droit.

Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles en Savoie (CIDFF 73)

Renseignements en matière de droit

Conseil des Prud'hommes

En cas de litige professionnel

Délégation Territoriale à la vie sociale (DTVS)

Espaces saisonniers et associations en station

Maison de la justice et du droit

Informations sur les procédures devant les tribunaux et sur l'aide aux victimes

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Guichet unique pour faciliter les démarches administratives des personnes handicapées.

Syndicats

En cas de litige professionnel

UD 73 de la DIRECCTE

Information sur la réglementation/le droit du travail

Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil)

www.adil73.org



Médecine du Travail

Les saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif affectés à des emplois à risques particuliers (*art. R. 4624-23 du Code du travail*) peuvent bénéficier d'un examen médical d'embauche. Pour les autres saisonniers, le Service de santé au travail (SST) organise des actions de formation et de prévention pour informer sur le rôle et la mission des SST, permettre d'identifier les dangers et les risques dans l'environnement de travail, inciter à être acteurs de sa santé et sécurité. Une visite médicale auprès du médecin du travail peut être demandée à tout moment.



La Maison de Justice et du Droit

Les habitants peuvent trouver au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains des permanences de consultations gratuites assurées dans de nombreux domaines pour les aider à résoudre des problèmes (avocats, huissiers, notaires...).

Mais aussi :

Permanences du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Savoie :

www.cdad-savoie.justice.fr

LES SOLUTIONS POUR VOUS LOGER LE TEMPS D'UNE SAISON



Foyer des Jeunes Travailleurs – Résidence Joseph Fontanet

- La Résidence accueille de façon temporaire et transitoire des jeunes de 16 à 30 ans en situation précaire. Pour les accompagner vers l'indépendance et l'autonomie, la résidence propose également un accompagnement socio-éducatif aux personnes accueillies.
- L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite (logements adaptés).
- Il propose des logements individuels ou en colocation, de la chambre au T4.
- Les appartements sont meublés et équipés, les chambres ont une cuisine partagée et équipée.

Retrouvez les coordonnées de la résidence ci-contre.

Action Logement

Action Logement peut vous aider à trouver un logement temporaire dans le cadre du dispositif « Louer pour l'Emploi ».

Pour plus de renseignements :
louerpourlemploi.actionlogement.fr

Pour vous aider à entrer dans un logement locatif Action Logement vous accompagne et vous propose, sous certaines conditions, une aide au financement du dépôt de garantie, un garant dans le parc social et dans le parc privé.

Informations et demandes en ligne sur
www.actionlogement.fr ou www.visale.fr



Hébergement d'urgence

Si vous avez besoin d'un accueil d'urgence, il existe dans le département des structures d'hébergements provisoires.
Pour connaître les coordonnées du lieu d'accueil le plus proche, appelez le 115 (n° vert).

Pour une aide au logement

Renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.
www.caf.fr

Pour des conseils sur le droit au logement

Renseignez-vous auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
www.adil73.org

Obligation d'assurance

Pensez bien à assurer votre logement avant de l'occuper ! Cette assurance sert également de responsabilité civile.

CONTACTS UTILES

TRAVAIL ET DROIT DU TRAVAIL

MJD (Maison de Justice et du Droit)
1500, boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains
04 79 34 00 53
mjd-aix-les-bains@justice.fr

DIRECTE SAVOIE

11, carré Curial
73000 Chambéry
04 79 60 70 00
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/Savoie

SST SAVOIE

(Service de Santé au Travail)
04 79 60 76 76
www.sst73.org
• Centres d'Aix-les-Bains :
100, boulevard Barrier, 04 79 54 39 49
7, square Alfred Boucher, 04 79 35 30 20
• Centre du Bourget-du-Lac :
19 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac-
Bâtiment le Fennec, 04 79 26 40 30

PÔLE EMPLOI

128, boulevard Président Wilson
73100 Aix-les-Bains
09 72 72 39 49

LOGEMENT

ACTION LOGEMENT

04 79 65 16 86
www.actionlogement.fr

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
04 79 69 90 20
accueil@adil73.org
www.adil73.org

CAF DE LA SAVOIE

(Caisse d'Allocations Familiales)
0 810 25 73 10
www.caf.fr

RÉSIDENCE JOSEPH FONTANEL

95, boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains
04 79 61 04 75
rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr

AUBERGE DE JEUNESSE

Promenade du Sierroz
73100 Aix-les-Bains
04 79 88 32 88
aix-les-bains@fuaj.org

SERVICES MÉDICAUX-SOCIAUX

CENTRE HOSPITALIER MÉTROPOLE SAVOIE

Hôpital Grand Port
49, avenue du Grand Port
73100 Aix-les-Bains
04 79 88 61 61

MISSION LOCALE JEUNES SAVOIE (MLJ73)

17, rue Davat
73100 Aix-les-Bains
04 79 61 54 59
www.mlj73.fr

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE D'AIX-LES-BAINS

30, avenue Victoria
73100 Aix-les-Bains
04 79 60 52 48

CPAM SAVOIE

(Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
657, boulevard Président Wilson
73100 Aix-les-Bains

TRANSPORT

ONDEA TRANSPORTS EN COMMUN

1, place de la Gare
73100 Aix-les-Bains
04 79 88 01 56
www.ondea-bus.fr

MOBI SAVOIE (centrale de mobilité)

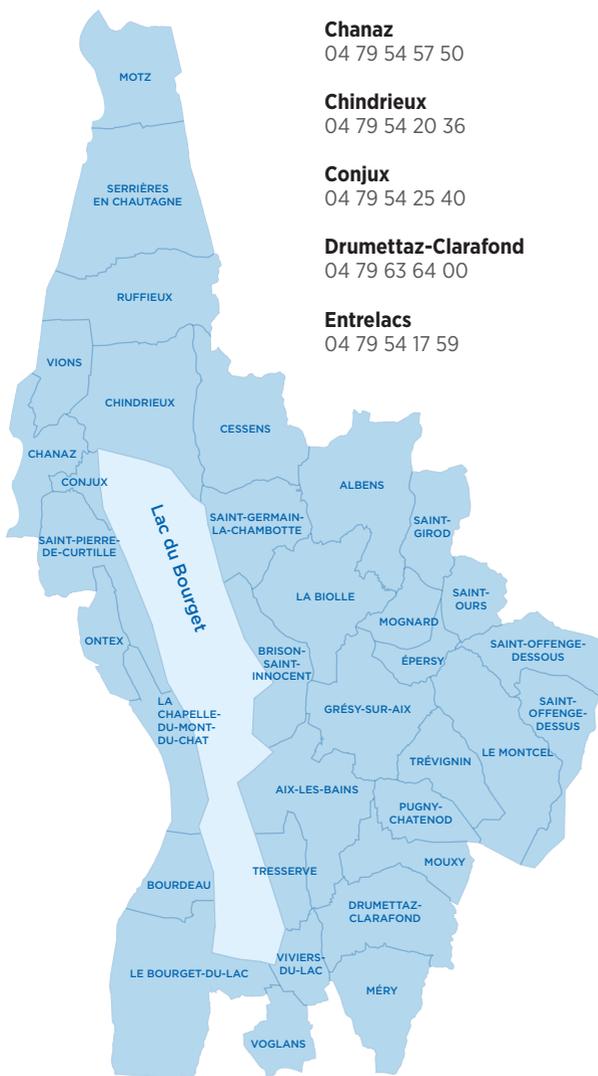
www.mobisavoie.fr

TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Aix-les-Bains Riviera des Alpes
04 79 88 68 00
www.aixlesbains-rivieradesalpes.com

LES COMMUNES DE GRAND LAC



Aix-les-Bains
04 79 35 07 95

Le Bourget-du-Lac
04 79 26 12 12

Bourdeau
04 79 25 03 41

Brison-Saint-Innocent
04 79 54 33 60

Chanaz
04 79 54 57 50

Chindrieux
04 79 54 20 36

Conjux
04 79 54 25 40

Drumettaz-Clarafond
04 79 63 64 00

Entrelacs
04 79 54 17 59

Grésy-sur-Aix
04 79 34 80 50

La Biolle
04 79 54 76 06

La Chapelle du Mont du Chat
04 79 25 20 34

Le Montcel
04 79 63 50 83

Méry
04 79 63 60 00

Motz
04 79 63 71 70

Mouxy
04 79 61 47 68

Ontex
04 79 44 01 01

Pugny-Chatenod
04 79 61 21 74

Ruffieux
04 79 54 27 35

Saint-Offenge
04 79 54 91 71

Saint-Ours
04 79 54 91 87

Saint-Pierre-de-Curtille
04 79 54 25 48

Serrières-en-Chautagne
04 79 63 70 13

Tresserve
04 79 61 45 20

Trevignin
04 79 61 42 04

Vions
04 79 54 29 05

Viviers-du-Lac
04 79 61 24 89

Voglans
04 79 54 40 58